

Un chantier sur l'Orbais près de chez vous ...



MAITRE DE L'OUVRAGE

PROVINCE DU BRABANT WALLON

Direction d'administration des infrastructures et du développement territorial
Service de gestion des infrastructures et du patrimoine non-bâti
avenue des Combattants, 35 - 1490 Court-Saint-Etienne
Contact : Jocelyne de Kerckhove 010/23.60.04

DELAI D'EXECUTION

Jours ouvrables :	30 jours ouvrables
Début de chantier prévu le :	19.05.2014
Montant :	101.355,65 €

NATURE DES TRAVAUX

Travaux d'entretien et de réparation des berges du cours d'eau non navigable de 2ème catégorie dénommé l'Orbais (Perwez) : curage, élagage, pose de tunage, et enrochement.



Ce feuillet est une initiative du Contrat de rivière Dyle-Gette dans le cadre d'une action de sensibilisation aux riverains en collaboration avec la Province de Brabant wallon et la Commune de Perwez.

Contact commune de Perwez : service travaux - 081/64 92 64



Quels travaux sont programmés ?

L'entretien des rivières doit être pratiqué régulièrement.

L'administration gestionnaire visite annuellement les cours d'eau afin de planifier les travaux à réaliser.

En ce moment, un chantier comprenant du curage, élagage, pose de tunage et enrochement est programmé près de chez vous !!!



L'enrochement est un ouvrage de stabilisation de berges réalisé à l'aide de gros blocs de pierres (moellons bruts) à placer au pied ou en protection de berges.



Le tunage (clayonnage) : les clayons sont des lamelles de bois tressés ou petites planches retenues par des piquets pour soutenir des terres et les empêcher de s'ébouler.



L'élagage des arbres de la berge doit avoir lieu régulièrement car des branches, voire des arbres, menacent parfois de tomber à l'eau. Ces chutes peuvent constituer une entrave à l'écoulement de l'eau.



Dépôt de boues de curage

Si le **curage** est nécessaire pour limiter l'engorgement du cours d'eau, il doit rester raisonné afin de ne pas bouleverser l'équilibre biologique du cours d'eau et de ses berges. Il faut garder à l'esprit qu'un curage ne fera qu'augmenter le débit de l'eau vers les centres urbains situés en aval.



Qui entretient les cours d'eau ?

Les travaux sont exécutés par la **Région wallonne** (Service public de Wallonie, DGO3), la **Province du Brabant wallon** ou la **Commune** selon le tronçon de rivière concerné (tronçon de 1ère, 2ème ou 3ème catégorie).

Pour connaître la catégorie du cours d'eau qui vous concerne, renseignez-vous auprès de votre Commune.

Des règlements provinciaux précisent les modalités d'exécution de ces travaux.

Ils sont généralement à charge de l'autorité gestionnaire du cours d'eau. Pour les cours d'eau dits « non classés » (= portions des ruisseaux situées à proximité de leurs sources), c'est le **propriétaire riverain** qui exécute les travaux à ses frais.

Quant aux **types de travaux**, il peut s'agir de travaux dits :

- de curage, entretien de la végétation, enlèvement des dépôts dans le cours d'eau et sur les rives, renforcement des berges par différentes techniques ...
- ou d'élargissement ou rectification du tracé du cours d'eau, réhabilitation d'ouvrages d'art, réparation...

pour en savoir plus <http://environnement.wallonie.be>



L'Orbais à Perwez

La Province du Brabant wallon va réaliser prochainement des travaux d'entretien de l'Orbais entre la rue de la Chalette et la rue de la Gobie, sur un tronçon de +/- 600 mètres.

Les embâcles, déchets divers et atterrissements qui obstruent le cours d'eau seront enlevés. Les berges qui s'affaissent seront renforcées à l'aide de tunage (ou clayonnage) et ponctuellement d'enrochement, en fonction des accès disponibles. Ces travaux seront en grande partie réalisés manuellement, mais aussi, là où c'est possible, à l'aide de petits engins mécaniques évoluant dans le cours d'eau.

Ces travaux représentent un coût important pour les pouvoirs publics.
Une attitude plus respectueuse du cours d'eau par les riverains permettrait, à l'avenir, d'en faire l'économie, tout en améliorant l'environnement de tous.

Favorisons les bons gestes quotidiens et protégeons notre rivière !



Dégradations de berges dues aux dépôts de déchets

Savez-vous que les déchets déposés sur les berges altèrent la qualité de celles-ci ? Non seulement les déchets engendrent une pollution visuelle et organique de l'eau, mais en se décomposant les déchets verts et organiques fragilisent les berges ce qui, en cas de fortes pluies, peut provoquer des phénomènes d'érosion.



La pulvérisation des berges accentue également le phénomène d'érosion, sans parler des risques de pollution. La pulvérisation d'herbicides sur les cours d'eau et leurs rives est interdite ; elle détruit la végétation qui a un rôle anti-érosif important.

Afin de vous aider à mieux connaître vos devoirs et obligations, nous annexons à ce feuillet une publication du Contrat de rivière Dyle-Gette qui aborde la problématique des déchets verts.

Pour toute incivilité environnementale, vous risquez de vous voir infliger une amende administrative dont le montant varie suivant la catégorie de l'infraction (Décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions environnementales).

Utilisons le parc à conteneurs pour éliminer nos déchets (encombrants, déchets verts, emballages et restes de produits toxiques,...) !

Adresse du parc à conteneurs le plus proche (IBW) :
Zoning industriel, Perwez 081/65 85 38

pour en savoir plus :

- le code de bonnes pratiques du riverain <http://www.crdg.be/site/informations-thematiques/306-code-riverain.html>
- l'assainissement des eaux usées domestiques dans le bassin Dyle-Gette <http://www.crdg.be/site/informations-thematiques/305-pash.html>
- dossier délinquance environnementale <http://www.crdg.be/site/legislation>

L'eau, c'est l'affaire de tous !

Pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la Directive cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE), fixe comme objectif un bon état de l'ensemble des eaux pour 2015.

Le respect de cet objectif dépend, entre autres, de la façon dont les cours d'eau sont entretenus.

Un cours d'eau, traversant à la fois des zones naturelles, agricoles et urbaines, exige une gestion particulière.

Lors des travaux, il convient, d'une part, de maintenir - voire de restaurer - les caractéristiques naturelles de l'écosystème rivière et, d'autre part, de préserver les droits et intérêts des riverains (lutte contre les inondations et l'affaissement des berges).